

# Compte rendu du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi 11 juin 2018 à 20h le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Luce PERDRIX, Présidente, au Pôle Culturel et Sportif.

Nombre de délégués titulaires présents : 15

Nombre de délégué suppléant présent : 1

Nombre de procuration : 1

Date de convocation du comité : 4 juin 2018

Présents : PIROT Valérie, SCHMIDT Stéphanie, ADOR Sylvie, DELORME Noëlle, ABEL François, VIVIANT Gilles, DEL GATTO Laurent, ARDIN Gilles, CLERC Gyliane, PERDRIX Marie-Luce, LONCHAMBON Valérie, ARCHINARD Jacques, PERCEVEAUX Michelle, PernoUD Nicole, FROELIG Pierre, CHARVIER Evelyne.

Procurations : COLLINET Alain à LONCHAMBON Valérie.

Absents : MARTIN Jean-Claude, COLLINET Alain, GERMAIN Jean-Luc.

Madame Noëlle DELORME a été élue secrétaire de séance.

## **1- Approbation du PV du comité syndical du 9 avril 2018**

Le Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS**

### **Personnel**

#### **1- PERSONNEL:**

##### **a. Création d'un poste de chargé de communication**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, à raison de 35 heures par semaine,
- ✓ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la communication institutionnelle du SIPA et la communication et promotion des actions culturelles,
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- ✓ Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 20 août 2018.

**La proposition de Madame la Présidente est adoptée à l'unanimité.**

**b. Création d'un poste d'agent d'entretien et de gardiennage à temps complet  
Création d'un poste d'agent d'entretien à temps partiel**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'année écoulée dans les locaux du Pôle Culturel et Sportif a laissé apparaître un budget « entretien » important pour un bon fonctionnement.

De plus, il a été constaté que le gardiennage ne peut être effectué que par un seul agent ; en effet, cela oblige cet agent à travailler 6 jours sur 7 et en cas de vacances ou de maladie, son remplacement est difficile à organiser.

Il est proposé aux membres du comité Syndical du SIPA de créer :

- un poste à temps complet pour un agent d'entretien et de gardiennage
- un poste à temps partiel (17h50) pour un agent d'entretien.

**Les créations de poste sont acceptées à l'unanimité.**

**c. Recrutement d'un vacataire pour la régie technique de l'auditorium**

Madame la Présidente rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du comité syndical de recruter un vacataire pour prendre en charge la régie technique de l'auditorium pour la période de juin 2018 à août 2019 conformément au règlement d'utilisation de l'auditorium du Pôle culturel et sportif.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 33 €

**Le comité syndical adopte à l'unanimité le recrutement d'un vacataire pour la régie technique de l'auditorium**

#### **d. Logement de fonction- liste des emplois ouvrant droit à l'attribution des logements de fonction**

Il est expliqué à l'assemblée que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement du Code Général de la propriété des personnes publiques, précisent les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Ce décret rappelle que : « l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice. ».

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par les articles R 2124-65 et R 2124-68 du CG3P.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation).

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. Le Syndicat bénéficie toutefois du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumis qu'à des règles de convenances.

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur une emploi fonctionnel.

Le poste de gardien créé le 25 septembre 2017 par délibération n° D\_I\_001\_17, sera pourvu dès le 1er juillet par un agent technique.

Ce poste comprend des missions de conciergerie qui justifient l'attribution du logement se trouvant au Pôle Culturel et Sportif pour nécessité absolue de service.

Il est proposé aux membres du comité Syndical du SIPA de mettre sur la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution des logements de fonction le poste de Gardien.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité l'inscription du poste de gardien à temps complet sur la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution des logements de fonction.**

## **2- FINANCES**

### **a. Service multi-accueil « Les bambins du Chéran » - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales.**

Suite à la reprise du service multi-accueil « *Les Bambins du Chéran* » par le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une régie de recettes a été créée par délibération n° D\_D\_008\_17 pour permettre l'encaissement des participations familiales.

Les recettes des participations des familles à la garde de leurs jeunes enfants peuvent être encaissées suivant 3 modes :

- Espèces
- Chèques
- CESU

Les prélèvements bancaires n'étaient donc pas prévus, bien que pratiques et sécurisés.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles en permettant le paiement par prélèvement bancaire et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour recevoir ces recettes, sachant que le comptable public assignataire a donné un avis favorable en date du 5 juin 2018.

**Le comité syndical adopte à l'unanimité la modification de la régie de recettes pour le Multi Accueil « Les Bambins du Chéran » à savoir l'acceptation des prélèvements bancaires comme mode de paiement.**

**b. Subventions du syndicat pour les associations culturelles et sportives**

Monsieur Jacques ARCHINARD, Vice-Président, demande aux membres du comité syndical de valider les propositions du bureau syndical pour les subventions aux associations suivant les tableaux distribués en début de séance (et en annexe de ce présent procès-verbal)

Il est rappelé à l'assemblée que l'enveloppe des subventions à verser aux associations ne pourra pas augmenter puisque les attributions de compensation ne seront plus revalorisées.

En ce qui concerne les associations sportives, Madame Valérie PIROT, Vice-Présidente indique que le montant proposé par association est un montant lié au nombre d'enfant habitant le territoire du SIPA.

En ce qui concerne les associations culturelles, il va être proposé à l'association passerelle de financer un dernier magazine tout en proposant aux bénévoles de devenir les référents « patrimoine » des différentes communes (rédaction d'articles sur le patrimoine des communes).

Il faudra peut-être prévoir une convention avec l'association pour qu'il y ait un objectif clair.

Pour l'Ecole de Musique du Pays d'Alby, il est proposé une avance de 50 000 € en attendant le renouvellement de la convention qui lie le SIPA à l'EMPA.

**Les montants proposés des subventions sont adoptés à l'unanimité.**

**3- SERVICE JEUNESSE :**

- Bilan PLAJ du Printemps 2018

Monsieur Pierre FROELIG, Vice-Président indique que dans le cadre de sa politique jeunesse, le SIPA soutient les associations locales qui proposent des activités sportives et culturelles aux jeunes du Pays d'Alby ; le bilan des activités laisse apparaître, à la charge des associations un déficit.

Les subventions d'équilibre à verser, au titre du « PLAJ Printemps 2018 », sont d'un montant **total de 1 502.93 €**, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Nb d'inscriptions totales	dont extérieurs	Nb d'heures activités	heures enfants	COÛT TOTAL	Part des Familles	subvention demandée au SIPA	Coût/h /enfant	Sub/h/ enfant	% subvention
ECOLE DE PÊCHE	5	3	48.5	242.5	540,00 €	345,00 €	195,00 €	2.23	0.80	36.11 %
SAM'PHI	18	2	30	540	1183.00 €	1310.00 €		2.19		
CAVALIERS DES CYCLAMENS	72	30	24	1728	3024,00 €	2226,00 €	798,00 €	1.75	0.46	26.39%
TENNIS ALBY	21	3	20	420	1500,00 €	1296,00 €	204,00 €	3.57	0.48	13.60%
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	35	7	65	2275	2577.93 €	2272,00 €	305.93 €	1.13	0.13	11.86%
	<b>151</b>	<b>45</b>	<b>187.5</b>	<b>5205.50</b>	<b>8 824.93 €</b>	<b>7449,00 €</b>	<b>1502.93 €</b>	<b>0.17</b>	<b>0.28 €</b>	<b>17.03 %</b>

La séance est levée à 23h00.

La Présidente,

Marie-Luce PERDRIX

